



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

### Arrêté n°DDTM/SACT/2024-1 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure

#### LE PRÉFET

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-5, L.126-25 et L.131-3 §2 relatifs à la lutte contre la mэрule ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure – M. BABRE Simon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/2023-1 du 12 juillet 2023 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Andelys en date du 22 mai 2018 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule à la résidence de la Sous-Préfecture, rue de la Sous-Préfecture ;
- Les Andelys en date du 19 novembre 2019 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au hameau de Noyers ;
- Les Andelys en date du 17 novembre 2020 proposant la délimitation de deux zones avec présence ou risque de mэрule au Grand-Andely et au Petit-Andely ;
- Les Andelys en date du 19 décembre 2023 proposant la délimitation de deux zones avec présence ou risque de mэрule aux 15 et 17 rue Dumont, ainsi qu'au 7 rue Jacques Ibert ;
- Bosquentin en date du 17 février 2022 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule dans une maison située au 13 rue de la Hêtreiaie ;
- Cailly sur Eure en date du 9 juin 2020 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 21 rue de la Mairie ;
- Conteville en date du 11 septembre 2020 proposant la délimitation d'une zone de présence de mэрule aux 171, 187 et 193 route de l'Estuaire ;
- Lisors en date du 7 avril 2022 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 25 Grande Rue ;
- Vexin-sur-Epte en date du 29 juin 2022 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 1 rue du Bourg, à Dampsmesnil ;
- Louviers en date du 31 janvier 2023 proposant la délimitation de deux zones avec présence d'un risque de mэрule autour des foyers recensés au 27 rue Tatin et 29 route du Neubourg ;
- Arnières-sur-Iton en date du 13 mars 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 47 route de Conches ;
- La Chapelle-Longueville en date du 12 avril 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 2 chemin du Bois du Froc, à La Chapelle-Réanville ;
- Giverville en date du 6 juin 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule à l'église ;

- Charleval en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 4 impasse du Mont-Blanc ;

**Considérant** que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Eure ;

**Considérant** que la mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

**Considérant** que la présence de mэрule constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants : risques d'allergies si présence dans une pièce à vivre (humidité) et risques de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

**Considérant** la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives ou curatives ;

**Considérant** que dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires (article L.126-5 du Code de la construction et de l'habitat).

**Considérant** la nécessité d'informer tout acquéreur en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée par la présence du risque de mэрule (article L.126-25 du Code de la construction et de l'habitat).

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les zones de présence d'un risque de mэрule, indiquées dans les extraits de plan joints en annexe, sont les suivantes :

Commune	Adresse(s) :	Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s) :
Les Andelys	6 rue des Épis – Hameau de Noyers	AC n°32 et n°84 (cf. annexe 1)
	Résidence de la Sous-Préfecture, Rue de la Sous-Préfecture	XB n°95 (cf. annexe 2)
	Îlot bâti mitoyen autour du passage Camille Maireau	XA n° 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 278, 279, 309, 310 et 311 (cf. annexe 3)
	Îlot bâti mitoyen autour de la construction sise 15 rue Grande	AK n° 151, 152, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 250, 251, 267, 268, 323, 324, 362, 363 et 366 (cf. annexe 4)
	15 et 17 rue Dumont	XB n°179, 180 et 181 (cf. annexe 5)
	7 rue Jacques Ibert	AM n°416 (cf. annexe 5)
Arnières-sur-Iton	47 route de Conches	ZB n°31 (cf. annexe 6)
Bosquentin	13 rue de la Hêtraie	XI n°88 (cf. annexe 7)
Cailly sur Eure	2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie	B n°366 et B n°367 (cf. annexe 8)

La Chapelle Réanville	Îlot bâti mitoyen autour du 2 Chemin du Bois du Froc	AB n°125, 126 et 127 ZB n°159 et 160 (cf. annexe 9)
Charleval	4 impasse du Mont-Blanc	AM n°303 et n°305 (cf. annexe 10)
Conteville	Îlot bâti mitoyen autour du 193 route de l'Estuaire	AD n°45, 252, 253 et 261 (cf. annexe 11)
Giverville	Église de Giverville	A n°72 (cf. annexe 12)
Lisors	Îlot bâti mitoyen autour du 25 Grande Rue	D n°167, 171, 172, 315, 319, 333 et 334 (cf. annexe 13)
Louviers	Îlot bâti mitoyen autour du 27 rue Tatin	AH n° 41 à 45, 47, 49 à 65, 328, 329, 360, 361, 375 et 376 (cf. annexe 14)
	29 route du Neubourg	AO n°294, 295, 297 à 299, 379, 381 et 431 (cf. annexe 15)
Vexin-sur-Epte	1 rue du Bourg, à Dampsmesnil	197 AB 54 et 197 AB 53 (cf. annexe 16)

**Article 2 :** Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

**Article 3 :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones mentionnées à l'article 1er, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule.

Cette information est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour information au conseil supérieur des notaires, au conseil régional des notaires, à la chambre départementale des notaires et au barreau constitué près du tribunal judiciaire d'Évreux.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/2023-1 du 12 juillet 2023 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure est abrogé.

**Article 6 :** Le Préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Préfet

Simon BABRE

Annexe 1 :

**Commune des Andelys : 6 rue des Épis – Hameau de Noyers**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20191119-2019-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception en prélet : 25/11/2019

Notification : 22/11/2019

Commune :  
LES ANDELYS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

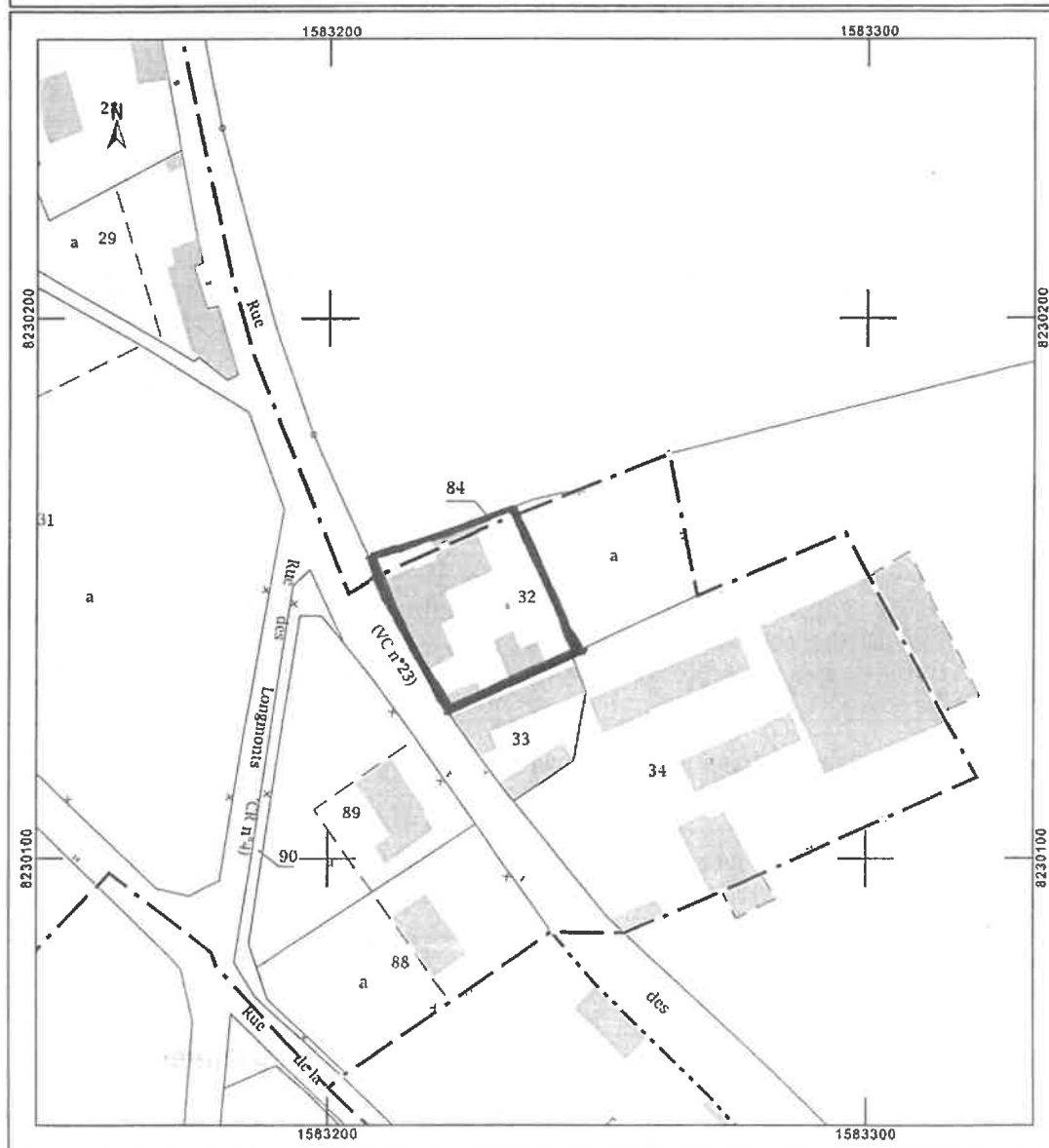
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
Place de la demi lune 27400  
27400 LOUVIERS  
tél. 02 32 25 71 01 -fax  
plgc.270.evreux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

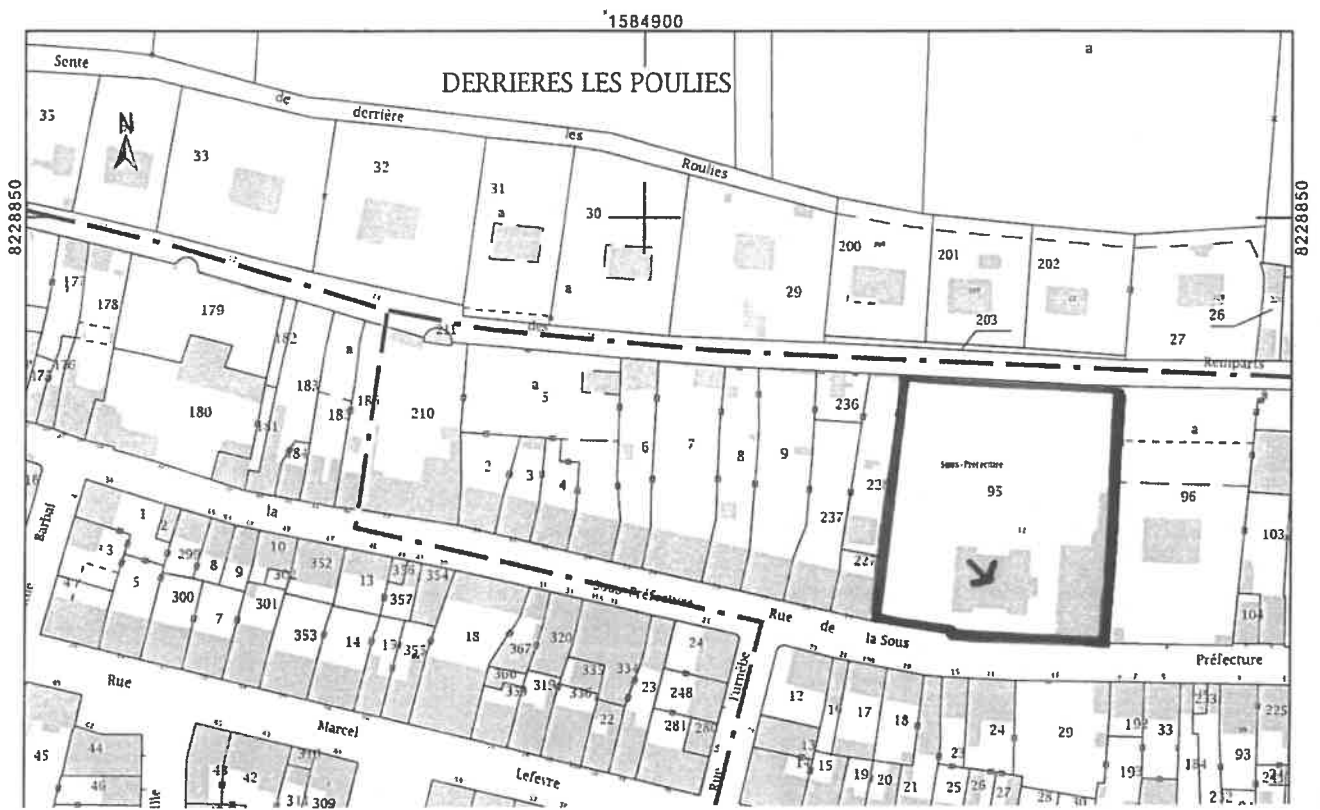
cadastre.gouv.fr

**PERIMETRE 2 NOYERS**  
**AC n° 32 et 84**



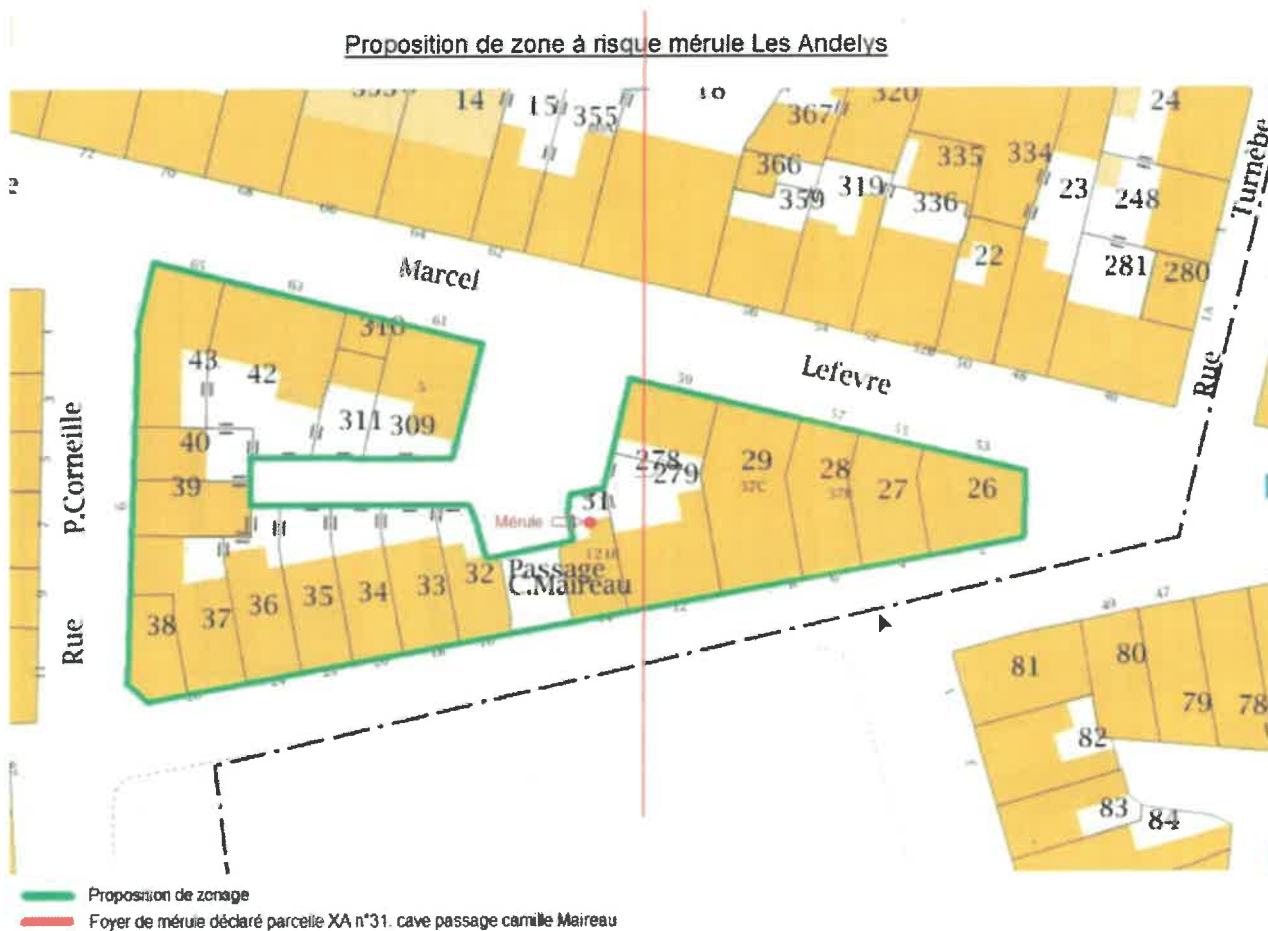
Annexe 2 :

**Commune des Andelys : Résidence de la Sous-Préfecture, Rue de la Sous-Préfecture**



Annexe 3 :

**Commune des Andelys : Passage Camille Maireau**



Annexe 4 :

**Commune des Andelys : Rue Grande**

Proposition de zonage Les Andelys Parcelle AK n°250

Accusé de réception - Ministère de

212700165-20201117-2020-8

Accusé de réception

Accusé de réception



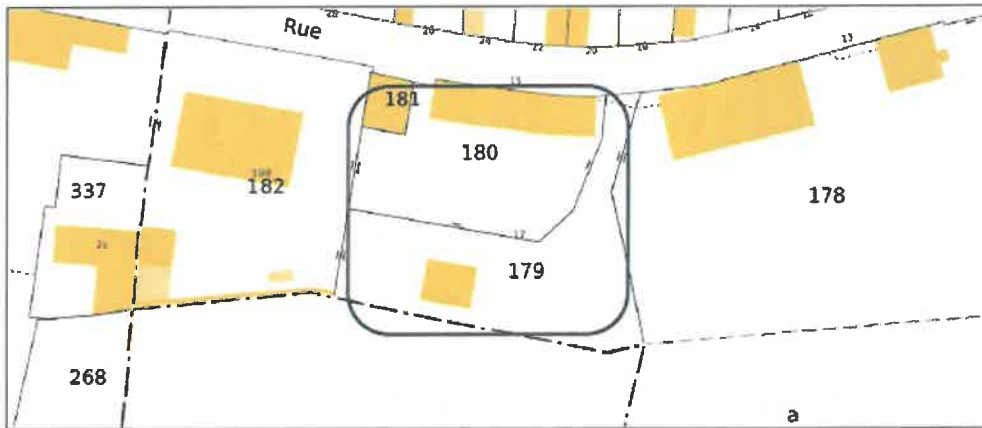
Proposition de zonage

Annexe 5 :

**Commune des Andelys : 15 et 17 Rue Dumont ; 7 Rue Jacques Ibert**

**Plan - Délimitation des flots**

**Rue Dumont :**



**Rue Jacques Ibert :**



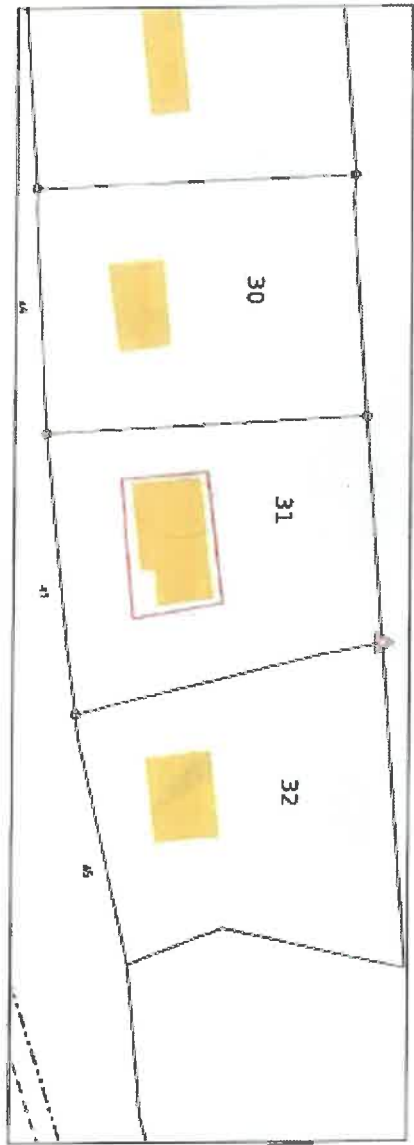


Annexe 6 :

Commune d'Arnières-sur-Iton : 47 route deConches



Légende :  
— Reprise de l'ancienne délimitation  
— Reprise de l'ancienne délimitation

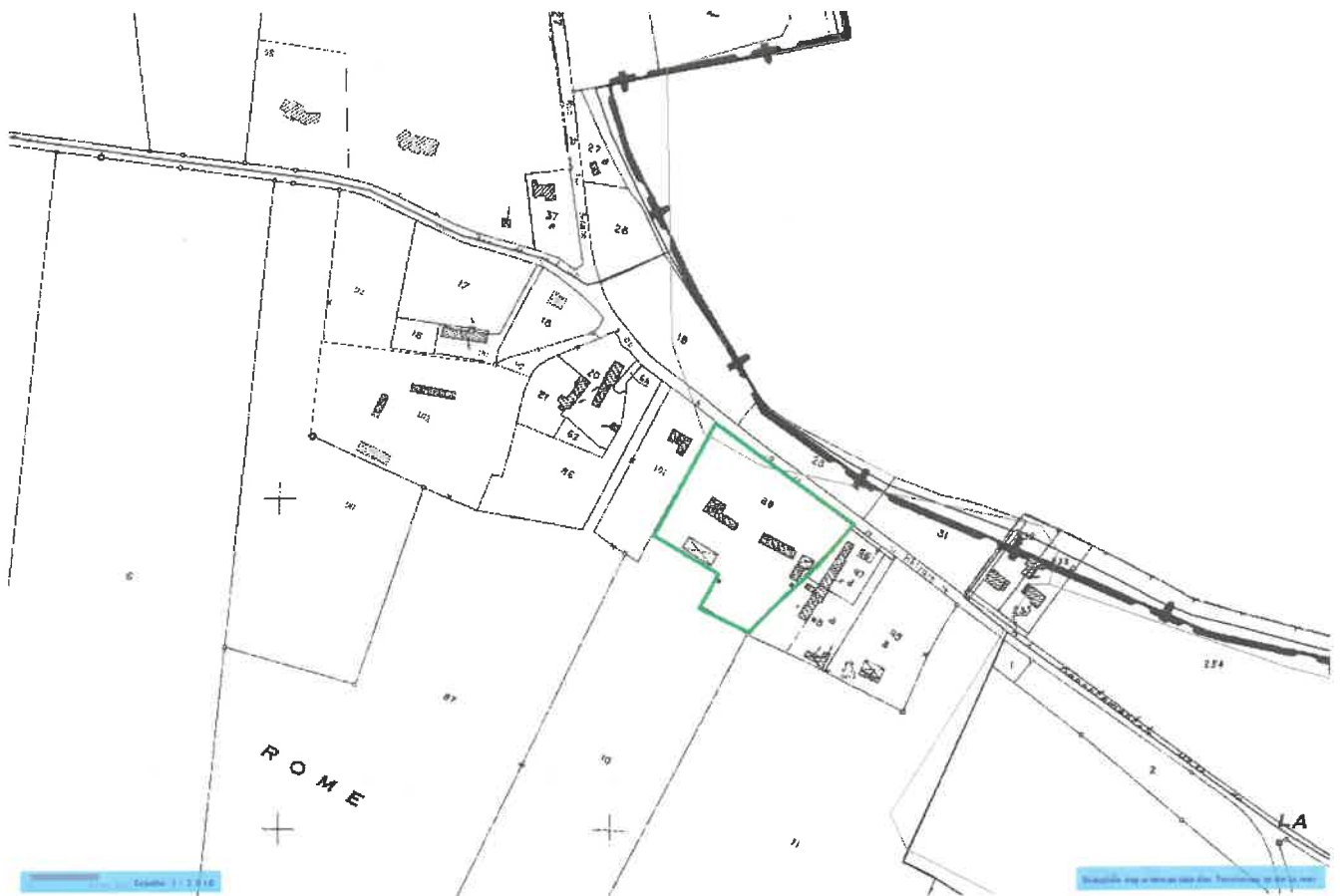


ANNEXE 1.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Affiché le  
ID : 027-217700207-20230313-D6\_2023\_07-A1

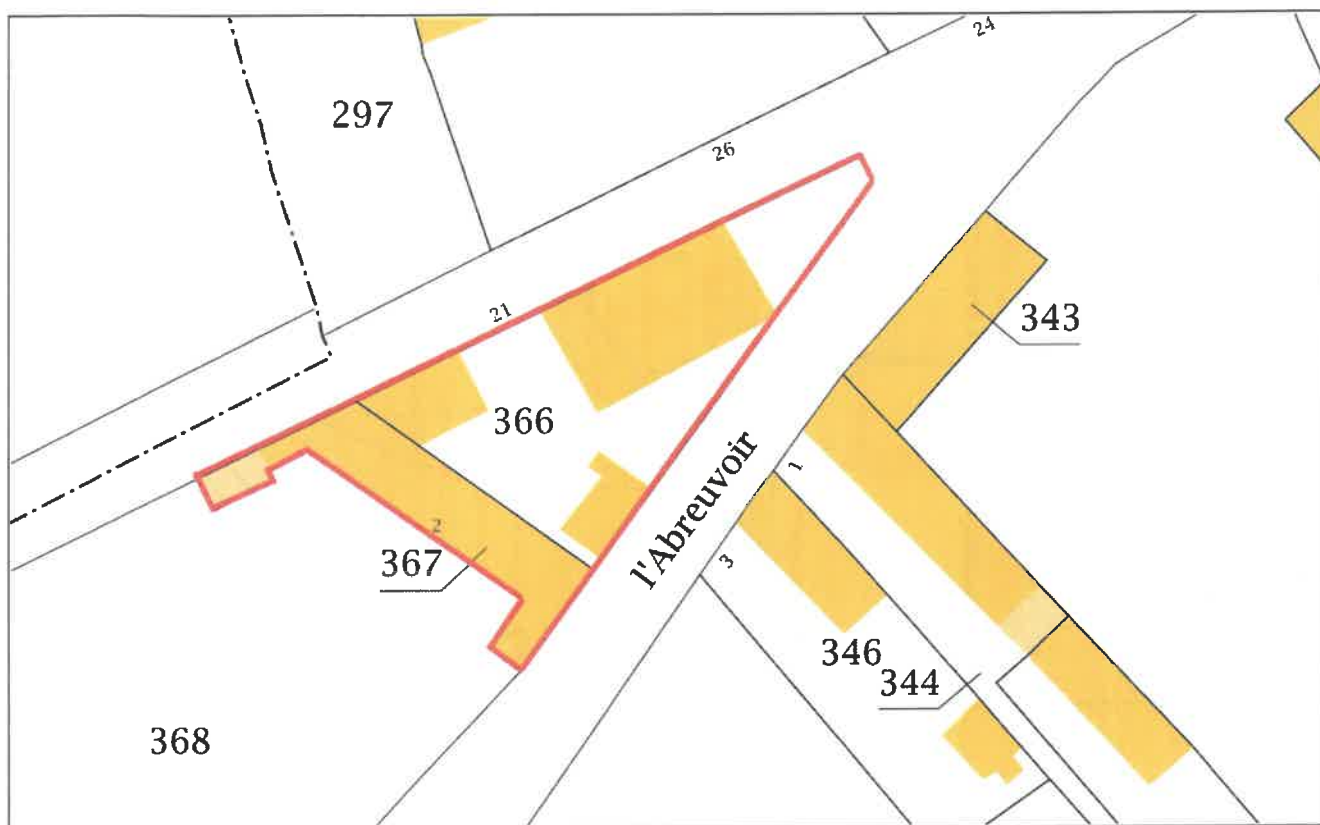
Annexe 7 :

**Commune de Bosquentin : 13 rue de la Hêtraie**



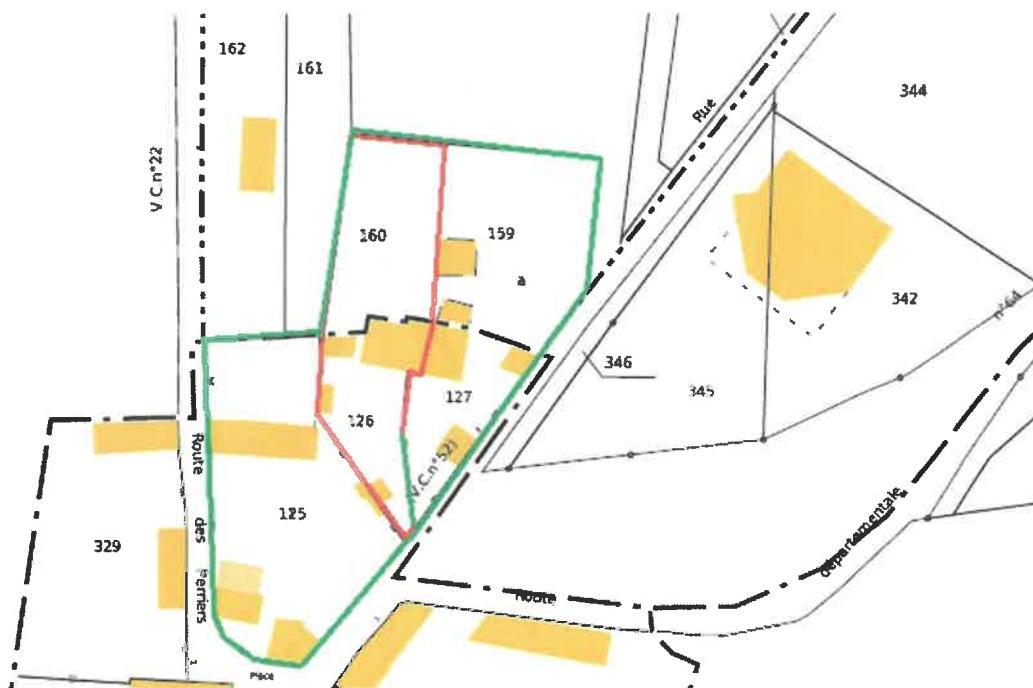
**Annexe 8 :**

**Commune de Cailly sur Eure : 2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie**



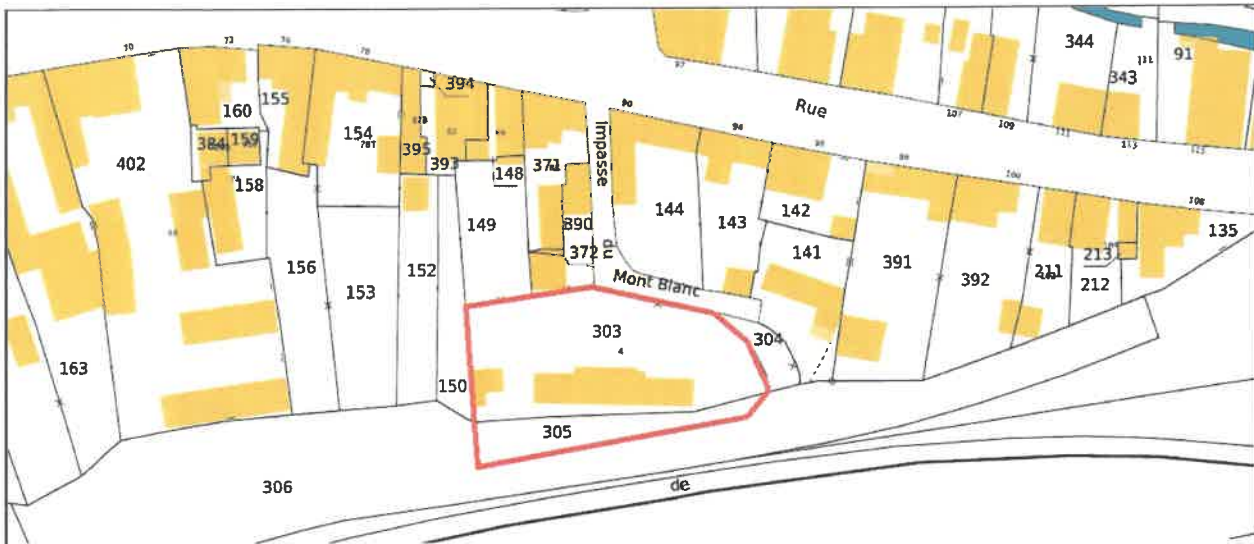
Annexe 9 :

Commune de La Chapelle Longueville : 2 chemin du Bois du Froc, à La Chapelle-Réanville



**Annexe 10 :**

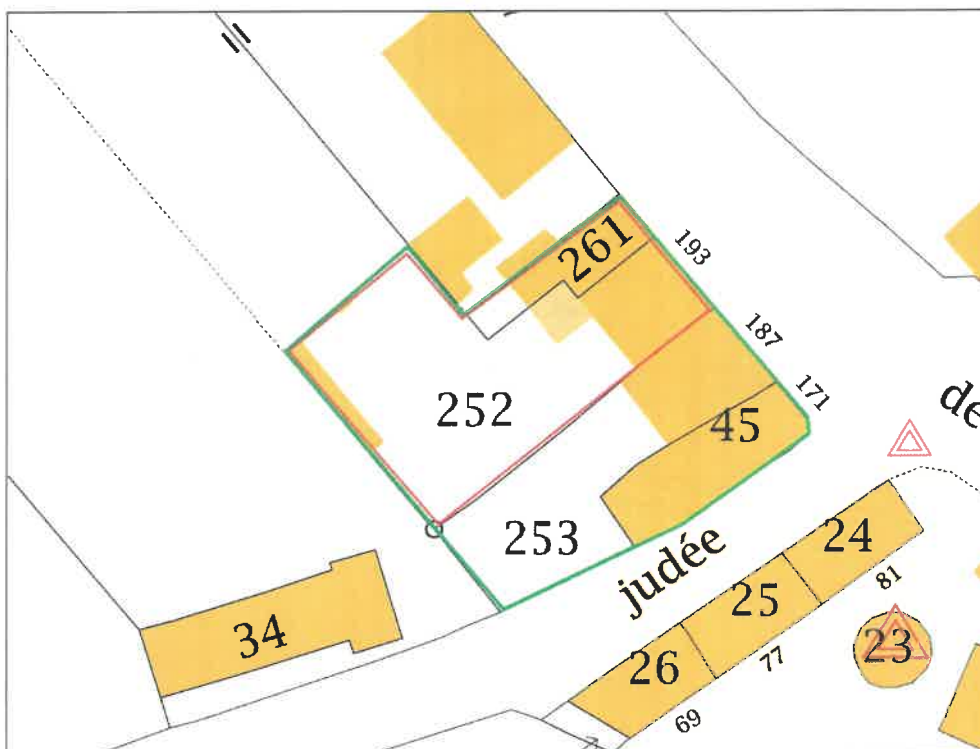
**Commune de Charleval : 4, impasse du Mont-Blanc**



Annexe 11 :

**Commune de Conteville : Îlot bâti autour du 193 route de l'Estuaire**

cadastre.gouv.fr



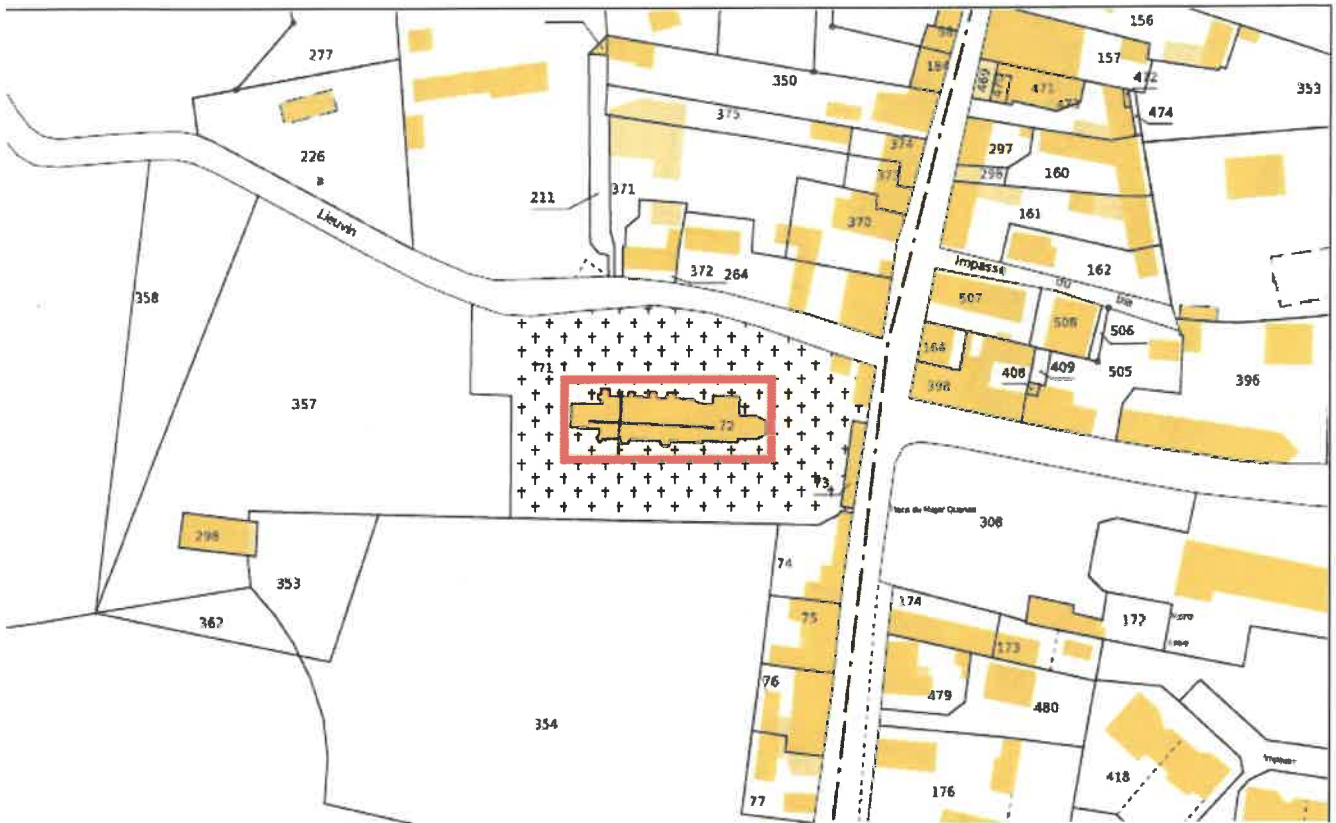
Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16050001400011

© 2011 Ministère de l'Énergie et des Infrastructures

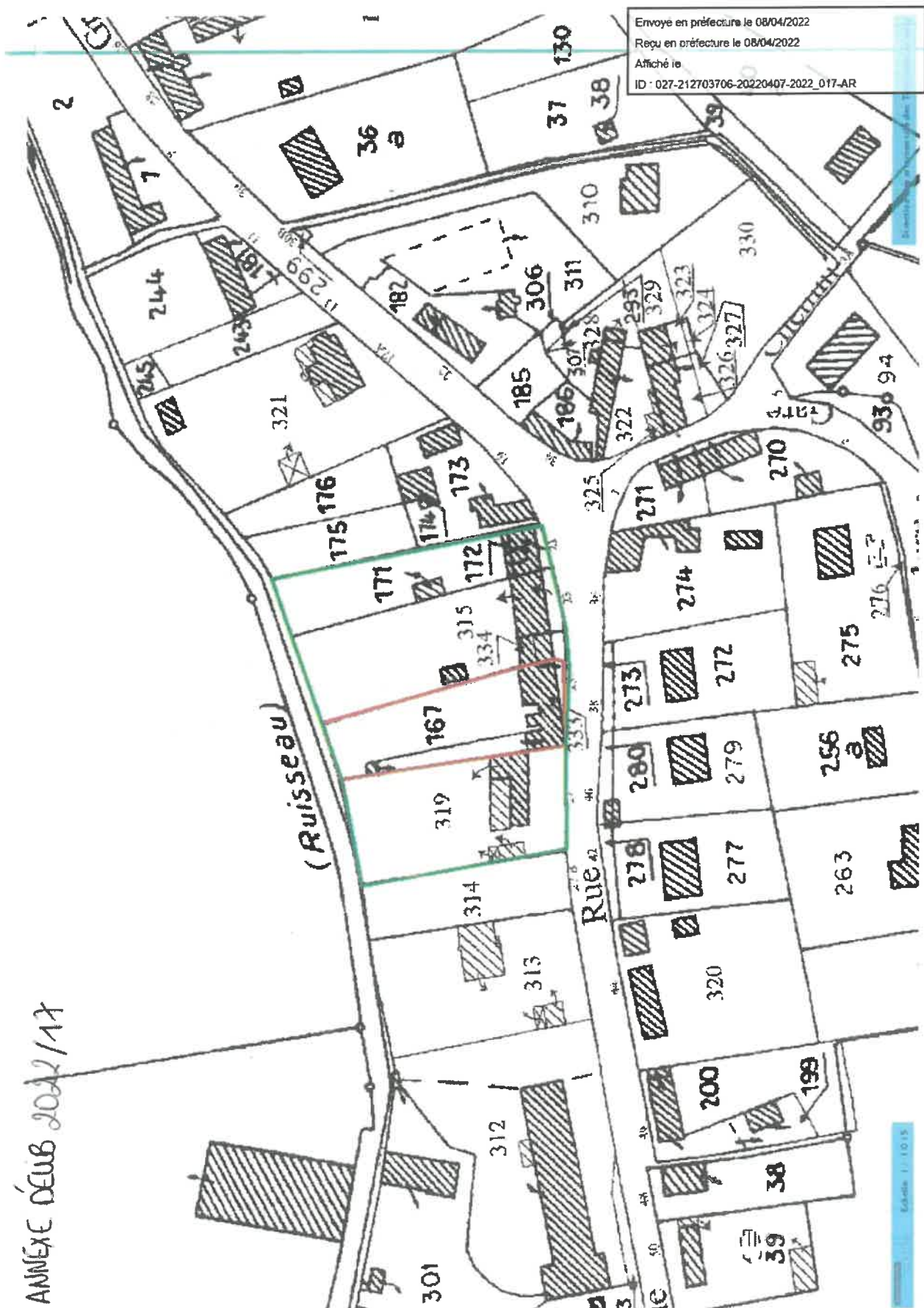
Impression non normalisée du plan cadastral

Annexe 12 :

**Commune de Giverville : Église de Giverville**



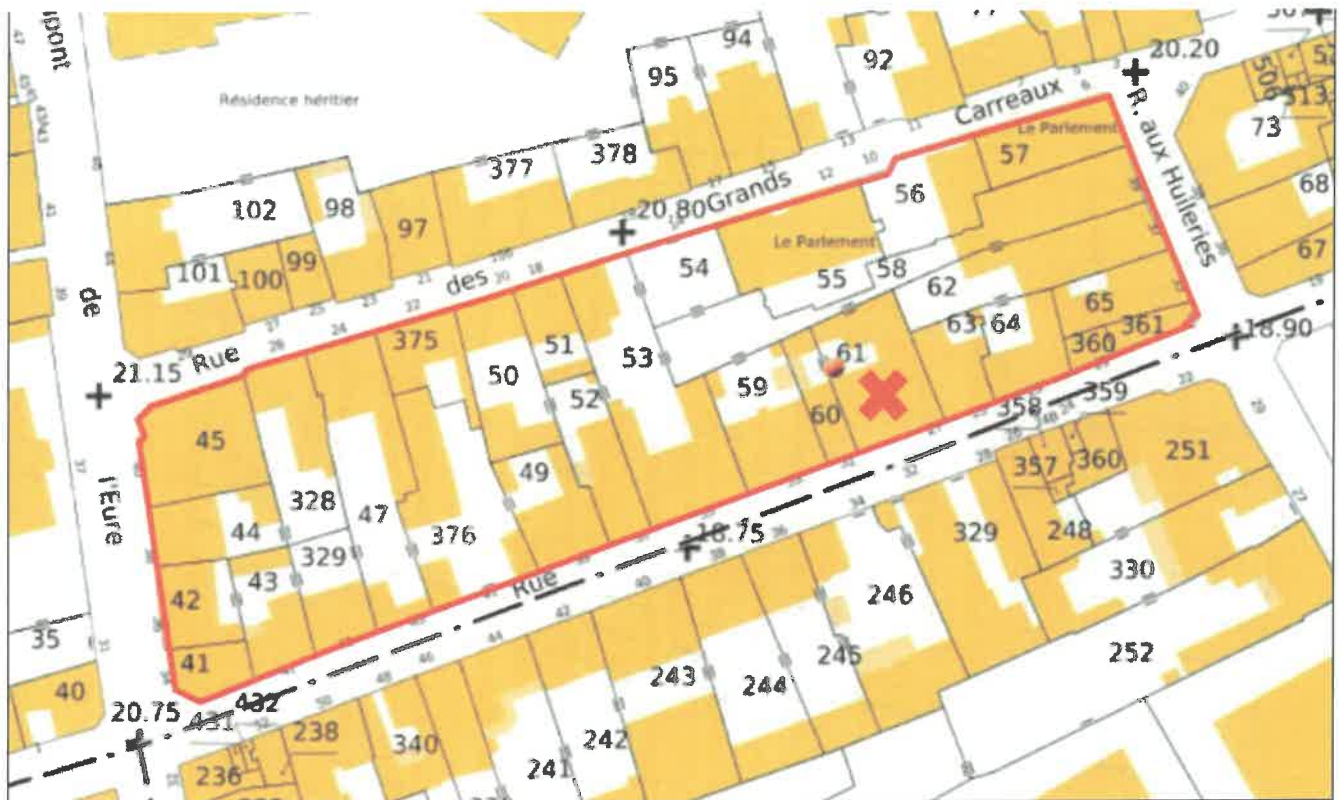
Commune de Lisors : Îlot bâti autour du 25 Grande Rue





Annexe 14 :

Commune de Louviers : Îlot bâti mitoyen autour du 27 rue Tatin



Annexe 15 :

**Commune de Louviers : 29 route du Neubourg**



Annexe 16 :

Commune de Vexin-sur-Epte : 1 rue du Bourg, à Dampsmesnil

